

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Angélique STEUNOU), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Jean-Louis SENECHAU), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Béatrice REDON (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC)
Secrétaire de séance	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-32

PROGRAMME COMMUNAL D'AIDE AUX PLANTATIONS

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION – Adjoint à l'environnement et au cadre de vie

Chaque année, depuis 2001, la Ville de Langueux organise un programme de plantation de haies paysagères. La Ville prend en charge à 100 % la fourniture des plants.

En 2023, 16 candidats ont planté 648 mètres linéaires de haies paysagères, pour une charge communale (achats de végétaux) représentant environ 1 920 €.

Tous les ans, le programme de plantation remporte un franc succès et particulièrement dans les nouveaux lotissements, ce qui, d'ailleurs, depuis le démarrage de cette opération, aura permis la plantation de près de 29 kilomètres de haies.

C'est pourquoi, **je vous propose** :

- d'autoriser la reconduction du programme de plantation de haies paysagères pour l'année 2024 ;
- de valider le contrat de participation ci-annexé entre la Ville et les candidats ;

- d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 100 % de la fourniture des plants pour le programme à venir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 5 avril 2024
Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 022-212201065-20240405-2024_32-DE



Service Aménagement
rue de Bessé - BP 2 - 22360 LANGUEUX
Tél : 02 96 62 25 60
amenagement@ville-langueux.fr

Projet n° :

SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'OPERATION

- Préambule
- Définition de l'opération
- Suivi des travaux
- Pièces à fournir

PROGRAMME DE PLANTATION 2024

CAHIER DES CHARGES

- Consistance des travaux
- Conseil et réalisation du schéma de plantation
- Modalités d'exécution
- Travaux d'entretien
- Conditionnement et réception des végétaux
- Réception des plants
- Liste des espèces

Contrat de participation

Coordonnées du participant

Nom :

Prénom :

Adresse :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

CAHIER DES CHARGES

> PRÉAMBULE

La Ville de LANGUEUX, dans le souci d'amélioration du cadre de vie des Langueusiens, souhaite mettre en œuvre une opération de diversification des végétaux et propose aux habitants intéressés de participer à ce programme de plantation.

La participation financière de la Ville de LANGUEUX s'élève à 100 % du coût des plants. Le mulch sera à la charge du demandeur.

> DÉFINITION DE L'OPÉRATION

Opération de plantations d'arbustes et d'arbres sur le domaine privé

> SUIVI DES TRAVAUX

La maîtrise d'œuvre sera confiée aux Services Techniques de la Ville.

> PIÈCES À FOURNIR

- La fiche d'inscription
 - o Autorisation du propriétaire (si le demandeur est locataire)
 - o Descriptif des travaux à entreprendre
 - o Un plan masse du terrain avec indication des plantations

- Le contrat de participation signé et paraphé (fourni par le technicien espaces verts lors du rendez-vous sur site) et à retourner au service aménagement après signature.

> DÉMARCHES PRÉALABLES À RÉALISER

Si les plantations servent à délimiter votre terrain, vous devez déposer une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la mairie (instruction maximum d'un mois pour une DP), après une vérification au préalable des règles d'urbanisme qui s'appliquent à votre propriété (règlement du PLU ou règlement du lotissement).

> CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux ne comprennent que des plantations situées en limite de propriété (séparative ou domaine public) dans la limite d'une ligne de végétation. (Il n'est pas autorisé l'utilisation des plants fournis pour la division intérieure ou l'aménagement intérieur d'un jardin).

La mise en place d'un arbre isolé pourra être prise en compte dans la mesure où les distances de plantation pourront être respectées, et où le projet s'intégrera dans l'environnement.

> OBSERVATIONS

Toute végétation de taille inférieure à 2 m doit être plantée à 0,5 m de la limite de propriété.

Les végétaux dépassant la taille de 2 m doivent être plantés à 2 mètres de la limite de propriété.

Pour certains cas présentant des problèmes de visibilité, de largeur de trottoir, de carrefour, ils seront étudiés au cas par cas.

Dans le cas de plantations moyennes, les végétaux seront plantés de part et d'autre de la limite séparative, en dérogant au Code Rural. Dans ce cas, les deux propriétaires signeront un document commun.

Le plan de plantation sera signé par le propriétaire et annexé à la présente convention après approbation par la Commune.

> CONSEIL ET RÉALISATION DU SCHEMA DE PLANTATION

La Commune ou son prestataire aura une mission de conseil pour la réalisation du schéma de plantation en concertation avec le demandeur.

Les plants seront choisis à partir de la liste ci-jointe.

> MODALITÉS D'EXECUTION

Le demandeur s'engage à respecter les préconisations suivantes :

- ♦ Travaux du sol avant plantation à plat sur 1 mètre de large
 - sous solage à 0,60 m de profondeur
 - émiettage
 - désherbage éventuel

- finition éventuelle au motoculteur (travail superficiel des mauvaises herbes).

Pour les plantations isolées, travail du sol par trou de plantation de 0,80 m de côté et 0,50 m de profondeur.

- ♦ Mise en place de mulch paille.

- ♦ Mise en place :

- Le système racinaire sera rafraîchi (taille légère des extrémités abîmées), praliné (trempage dans une bouillie de terre et de bouse de vache, ou de pralin du commerce).

- La mise en place dans le trou sera suivie d'un tassement et d'un arrosage pour assurer une bonne stabilité, les racines ayant été bien étalées dans le trou de plantation.

- L'apport d'engrais (type hyper-phosphate) ou d'un stimulant de croissance (type Agrosyl LR 10-15 g) peut être envisagé autour de chaque plant, en fonction de la nature du sol.

- ♦ Les plantations doivent être réalisées dans les **48 heures** de la réception des plants.

➤ TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le demandeur s'engage à respecter les préconisations suivantes :

- ♦ Un désherbage sera réalisé soit en amont de l'opération, soit après la plantation dès la levée des plantules en prenant soin de ne pas toucher les jeunes plants.

- ♦ L'arrosage des plantations est indispensable pour assurer une bonne reprise
 - arroser essentiellement le pied sans mouiller le reste de la plante.

- ♦ Il conviendra de prévoir une ou deux fauches par an, en limite de plantation dans les secteurs situés à la marge des zones bâties. Un paillage réalisé immédiatement après la plantation peut réduire les interventions.

- ♦ La taille des végétaux plantés est indispensable et essentielle pour favoriser la reprise et former chaque arbuste de façon à obtenir une base bien garnie.

- ♦ Les arbres devront également être taillés chaque hiver, de manière à obtenir un développement harmonieux.

- ♦ La mise en place d'une clôture pourra être envisagée :
 - entre les deux lignes de plants, pour les limites séparatives en lotissement.

➤ CONDITIONNEMENT ET RÉCEPTION DES VÉGÉTAUX

Les végétaux seront individualisés et étiquetés de façon à assurer un repérage aisé en cas de plantations multi spécifiques.

Catégorie de plants : les plants choisis seront de jeunes plants provenant de semis, de boutures repiquées, de marcottes...
Leur taille est réduite, ce qui assure une meilleure reprise, et présente un coût moindre que les végétaux en conteneur, d'âge plus avancé.

➤ RÉCEPTION DES PLANTS

Les plants seront réceptionnés par les Services Techniques lors de la livraison par les pépiniéristes. Un contrôle préalable à la distribution sera réalisé, tous plants non conformes ou abîmés seront refusés.

Les candidats à la plantation réceptionneront donc des plants présentant toutes les garanties de reprise. Ils s'engageront à rembourser le montant total des plants et fournitures remis s'ils n'ont pas réalisé les travaux prévus conformément à la présente convention après contrôle effectué par la Commune.

A le
A Langueux, le

Le demandeur,

Le Maire,

Signature

LISTE DES ESPÈCES (non exhaustive)

Arbres :

<i>Prunus serrulata</i> kanzan	Cerisier fleur
<i>Prunus sub autumnalis</i> rosea	Cerisier à floraison automnale
<i>Eucalyptus niphophylla</i>	Eucalyptus à petit développement
Prunier	Quercus ilex
Chêne vert	Cerisier à écorce décorative
<i>Prunus padus coloratus</i>	Laburnum sp
Hêtre	Fagus sylvatica
Houx	Ilex aquifolium sp
Pommier	Malus sp
Poirier	Cerisier
Cytise	

Plantes de haies (persistantes /caduques)

<i>Callistemon rigidus</i>	Amélanchier
<i>Photinia red robin</i>	Rosa opalis
<i>Ceanothus impressus</i> , <i>thyrsiflorus</i>	Ligustrum ovalifolium aureum
<i>Choisya ternata</i>	Ligustrum japonicum texanum
Camélia	Tamarix africana
<i>Prunus lusitanica</i>	Tamarix gallica
<i>Fargésia rufa</i>	Viburnum tinus
<i>Prunus lusitanica</i>	Escallonia Crimson spire
<i>Rosmarinus officinalis</i>	Escallonia organensis
<i>Grisebina litoralis</i>	Hypericum hircote
<i>Euonymus japonicus</i>	Arbustus unedo rubra
<i>Euonymus alatus compactus</i>	Rosa emera
Vivaces	Plantes grimpantes
Graminées	Fougères

Arbustes supportant l'air marin

<i>Abelia floribunda</i> ou <i>grandiflora</i>	agapanthus
<i>Photinia yellow wave</i>	<i>Peroowskia atriplicifolia</i>
<i>Grevillea rosmarinifolia</i>	<i>Rosa rugosa</i>
<i>Pittosporum tenuifolium</i>	<i>raphiolepis</i>
<i>Callistemon laevis</i>	<i>Arbutus unedo compacta</i>
<i>Ceanothus arboreus</i>	<i>Salvia leuonaei</i>
<i>Garrya elliptica</i>	
<i>Forsythia intermedia</i>	<i>Photinia fraseri</i> red robin
<i>Aucuba japonica</i>	<i>Spierea van houttei</i>
<i>Viburnum tinus</i>	<i>Weigelia</i> sp
<i>Ribes sanguineum</i>	<i>Pyracantha</i> sp
<i>Viburnum davidii</i>	<i>Salvia microphylla</i>
<i>Lamandula angustifolia</i> , <i>intermedia</i>	